

La torture

Repères notionnels

Evelyne josse

2006

evelynejosse@yahoo.fr

<http://www.resilience.netfirms.com>

14 avenue Fond du Diable, 1310 La Hulpe, Belgique

Psychologue clinicienne (hypnose éricksonnienne, EMDR, thérapie brève), psychothérapeute en consultation privée, psychologue du programme ASAB, expert en hypnose judiciaire, consultante en psychologie humanitaire

INTRODUCTION.....	3
DEFINITION SELON LES ORGANES INTERNATIONAUX DE LUTTE CONTRE LA TORTURE	3
LE BUT DE LA TORTURE.....	5
LES MOYENS DE LA TORTURE	5
LES TECHNIQUES DE TORTURE	9
1. Les techniques naturelles.....	9
2. Les techniques instrumentales.....	10
3. Les moyens psychologiques	10
4. Les violences sexuelles.....	11
5. Les procédures scientifiques.....	13
6. Brutalités spécifiques liées aux attributs identitaires.....	13
LA CAPTURE DE LA VICTIME, MOMENT PARTICULIER DE TORTURE.....	14
CLINIQUE DE LA TORTURE.....	14
1. Un traumatisme complexe	15
2. Les conséquences psychologiques de la torture.....	15
2.1. Les différents niveaux de conséquences de la torture, de l'individuel au social	15
2.2. Les conséquences au niveau individuel	16
LES BOURREAUX	19
1. Les conflits communautaires, facteurs favorisant le phénomène de la torture.....	20
2. Obéissance et soumission.....	21
3. Bourreaux et représentations des victimes	23
4. La fabrication des tortionnaires.....	24
BIBLIOGRAPHIE.....	25
L'AUTEUR	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

« La menace constante de la mort ne peut guère enseigner que deux choses : avoir peur et mourir » (« Automne allemand », Stig Dagerman)

Référence du présent texte : « La torture. Repères notionnels », Evelyne Josse, <http://www.resilience-psy.com>, 2007

Introduction

En 2000, Amnesty International¹ déclarait que la torture était pratiquée dans 150 pays sur 198. Or, tous les textes internationaux, pourtant ratifiés par la plupart des pays contrevenants, interdisent formellement cette pratique contraire aux droits humains. En 1949 déjà, la troisième Convention de Genève² relative au traitement des prisonniers de guerre interdisait strictement la torture et tous les actes de pression physique ou psychologique sur les prisonniers. Force est de constater que les traités n'arrêtent pas la cruauté des hommes.

Définition selon les organes internationaux de lutte contre la torture

Trois définitions émanant d'instruments internationaux de lutte contre la torture font autorité, celle de la Déclaration de Tokyo de l'Association Médicale Mondiale, celle de la Convention des Nations Unies contre la torture et celle de la Convention Interaméricaine pour la Prévention et la Répression de la Torture.

En 1975, **la Déclaration de Tokyo de l'Association Médicale Mondiale**³ définit la torture « comme les souffrances physiques ou mentales infligées à un certain degré, délibérément, systématiquement ou sans motif apparent par une ou plusieurs personnes agissant de leur propre chef ou sous l'ordre d'une autorité pour obtenir par la force des informations, une confession ou une coopération de la victime, ou pour toute autre raison. ».

Cette définition comprend les souffrances infligées par une personne agissant de son propre chef sans motif apparent ; elle inclut ainsi les violences domestiques aussi bien que les activités criminelles ou politiques.

¹ « La torture ou l'humanité en question », <http://web.amnesty.org/library/Index/fraACT400132000?open&of=fra-369>

² « Convention (III) de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, 12 août 1949 », <http://www.helpicrc.org/DIH.nsf/FULL/375?OpenDocument>

³ « Déclaration de Tokyo de l'Association Médicale Mondiale. Directives à l'intention des médecins en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement. » <http://prisonsenturquie.free.fr/D%E9claration%20de%20Tokyo%20de%20l'Association%20M%E9dicale%20Mondiale.html>

Selon la **Convention des Nations Unies contre la torture**¹ adoptée en 1984 et entrée en vigueur en 1987², le terme de torture correspond à « Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës physiques ou mentales sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou de l'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsque de telles douleurs ou souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. »

Cette définition souligne trois éléments essentiels de la torture : le fait d'infliger une douleur ou des souffrances physiques ou mentales aiguës, la responsabilité des autorités (consentement ou accord) et la poursuite d'un but spécifique qui distingue la torture d'autres traitements cruels.

Signée en 1985 et entrée en vigueur en 1987, la **Convention Interaméricaine pour la Prévention et la Répression de la Torture**³ désigne par torture « l'application à toute personne de méthodes visant à annuler la personnalité de la victime ou à diminuer sa capacité physique ou mentale même si ces méthodes et procédés ne causent aucune douleur physique ou angoisse psychique ».

Cette définition énonce l'objectif généralement poursuivi par la torture à savoir détruire l'identité des victimes.

En 2000, **Amnesty International**⁴ précise que « la torture est souvent le fait de policiers, de militaires, d'agents des services de renseignement, de surveillants de prison ou d'autres agents des pouvoirs publics. Ce n'est cependant pas toujours le cas. Des actes de torture sont parfois perpétrés par des personnes appartenant à des groupes politiques armés ou, dans certaines circonstances, par des particuliers ».

¹ « Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984. *Entrée en vigueur*: le 26 juin 1987, conformément aux dispositions de l'article 27 (1) » http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/h_cat39_fr.htm

² Cette convention fait suite à la Déclaration de 1975 qui contenait une définition similaire de la torture. Cette Déclaration de 1975 constitue le premier pas décisif dans la lutte contre la torture.

³ « Convention Interaméricaine pour la Prévention et la Répression de la Torture » (Adoptée à Cartagena de Indias, Colombie, le 9 décembre 1985, lors de la quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale), <http://www.cidh.org/Basicos/frbas6.htm>

⁴ « La torture ou l'humanité en question », <http://web.amnesty.org/library/Index/fraACT400132000?open&of=fra-369>

Le but de la torture

Pour Françoise Sironi « la torture est une technique traumatique dont la fonction majeure, au-delà d'extirper des renseignements et susciter l'aveu, est d'être une méthode de déculturation. Elle réduit la personne à sa part universelle et la prive délibérément de sa singularité et de ses affiliations. Au travers d'une personne singulière que l'on torture, c'est en fait son groupe d'appartenance que l'on veut atteindre : on attaque la « part collective » de l'individu, celle qui le rattache à un groupe désigné comme cible par l'agresseur, en désintriquant l'articulation entre le singulier et le collectif [...]. Elle (la torture) est l'outil le plus visible, car le plus frappant, des différents aspects que peut prendre la déculturation. Elle est l'instrument du déni, de l'annihilation de toute spécificité (culturelle, individuelle) et réduit l'humain à son noyau, à sa part la plus universelle. »

Marcello Vignar, cité par Sironi, définit la torture comme « tout dispositif intentionnel, quelles que soient les méthodes utilisées, qui a pour finalité de détruire les croyances et les convictions de la victime afin de la dépouiller de la constellation identitaire qui la constitue comme personne. »

La torture constitue donc un processus de déshumanisation. Ce qu'elle vise, c'est détruire le sentiment d'appartenance des victimes à l'espèce humaine. Elle est une agression contre la dignité et l'intégrité physique, psychologique et sociale des individus dans le but de les exclure de la communauté humaine. Elle ruine leur estime d'eux-mêmes, brise les liens qui les rattachent à leur groupe d'appartenance (familial, communautaire, social, politique, religieux, ethnique, etc.), anéantit la confiance qu'ils ont en l'être humain, bouscule la prévisibilité du monde et modifie ou obère l'accès au sens des choses.

Les moyens de la torture

Les tortionnaires soumettent leurs victimes à des épreuves extrêmes conçues comme excessives et insupportables. Quelles que soient les sociétés, certaines expériences telles que le cannibalisme, le spectacle de l'agonie d'autrui, l'ingestion d'excréments, la trahison de proches, la mort d'êtres chers, l'inceste, etc. provoquent des émotions et des réactions universellement prévisibles comme la peur, l'angoisse, l'effroi, la tristesse, l'horreur, la répulsion et le dégoût. Les bourreaux tourmentent leurs proies jusqu'à l'éclatement de leurs défenses psychiques en recourant à des méthodes engendrant intentionnellement un traumatisme. Nous allons envisager ci-dessous les différentes enveloppes structurant le psychisme et les moyens mis en œuvre par les tortionnaires pour les abolir. Les différentes techniques de torture sont reprises au chapitre suivant.

- **Le sentiment d'individualité** des victimes est annihilé de diverses manières :
 - **Leur altérité** est effacée par :
 - *le dépouillement de leurs biens et objets personnels* : vêtements, montre, bijoux, etc.

- *le gommage des attributs marquant leur identité* : rasage des cheveux pour les femmes ou de la barbe pour les dignitaires musulmans, port d'un uniforme, etc.
 - **Leur intégrité corporelle** est délitée par :
 - *les douleurs physiques* intenses : coups, brûlures, décharges électriques, ingestion de produits toxiques, positions non physiologiques, etc.
 - *les mutilations* : amputations (notamment sexuelles), arrachage des ongles ou de dents saines, etc.
 - *les privations* de toute nature : insuffisance de nourriture et de boisson, de stimulations sensorielles, de sommeil, d'oxygène (suffocation), de motilité, etc.
 - **Leur sphère individuelle** est abolie par la *suppression de la vie privée et de l'intimité*.
- **Les sentiments de valeur personnelle et de dignité humaine** sont bafoués par les méthodes suivantes :
- *les dévalorisations et humiliations multiples* : railleries, moqueries, insultes, marquage dans la chair de symboles propres à la communauté des tortionnaires (par exemple, croix gravée sur le corps des musulmans), etc.
 - *l'affaiblissement du corps* dont l'objectif est de briser la force physique : travaux forcés, privation de nourriture, réduction des temps de repos, passages à tabac, manque de soins médicaux, etc.
 - *la soumission* dont le but est de casser la force mentale : obéissance forcée à des règles édictées par les bourreaux (par exemple, interdiction de parler), exécutions contraintes d'actes multiples, anodins et atroces.
 - *la transgression forcée de valeurs et de tabous personnels* :
 - Les victimes sont poussées à trahir les leurs pour garder la vie sauve ; elles doivent maltraiter ou tuer un compagnon pour ne pas être elles-mêmes maltraitées ou tuées. En choisissant ainsi entre la peste et le choléra, elles se condamnent au remord et à la culpabilité et deviennent leur propre bourreau.
 - Les zones corporelles de contact et d'échange intime sont marquées du sceau de la souillure : la bouche est polluée par les excréments ingérés et par les fellations forcées ; les organes sexuels sont salis par les viols et les rapports sexuels contre-nature avec des animaux, etc.
 - *la transgression forcée de valeurs et de tabous culturels* :
 - transgression de l'axe dedans (corps de la victime)-dehors : ingestion forcée de substances expulsées du corps (urine, excréments, vomissure) ou externes à celui-ci (huile de moteur, produits ménagers, etc.)
 - transgression de l'axe générationnel : rapports sexuels forcés entre parents et enfants
 - franchissement des limites du règne humain par des actes contre-nature : rapports sexuels avec des animaux, cannibalisme, etc.
 - outrages aux valeurs religieuses par des paroles et des actes blasphématoires ou des rapports sexuels considérés comme impies (par exemple, la sodomie dans le monde musulman)

- forçage des limites du cercle amical et transfert dans le cercle ennemi de biens (notamment des informations) réservés aux alliés : contrainte à trahir de secrets ou à livrer des renseignements confidentiels
 - violations des règles culturelles : contrainte à bafouer des symboles culturels (par exemple, insulter sa patrie ou ses leaders, déchirer ou brûler un drapeau, etc.)
- **Les sentiments d'appartenance** sont systématiquement sabrés. Les bourreaux dépouillent méthodiquement les victimes du sens qu'elles ont vis-à-vis d'elles-mêmes, dans leur culture et dans le groupe humain. Elles sont désaffiliées, dissociées, invalidées et disqualifiées des multiples références qui les déterminent.
- **Le sentiment d'appartenance à l'espèce humaine :**
 - *la transgression de valeurs et de tabous personnels ou culturels, le fait d'être traité comme du bétail de par la soumission à laquelle les victimes sont assujetties et la précarité des conditions de vie* (manque d'hygiène, surpopulation, etc.), *l'imitation forcée d'animaux* (marcher comme un canard, aboyer, etc.), désagrège le sentiment de faire partie de la communauté humaine.
 - *les cruautés diverses* infligées battent en brèche la confiance que les victimes placent en l'être humain : douleur infligées par les différents sévices, menace de mort sur les membres de la famille, simulacres d'exécution, obligation d'assister à la torture et à l'agonie des compagnons d'infortune, etc.
 - *les dévalorisations et les dévaluations* rabaissent les individus en deçà du rang de l'espèce humaine : railleries, moqueries, insultes (par exemple, vermine, cafard, attribution d'un prénom féminin aux hommes, etc.), réification (attribution d'un numéro en guise d'identité), marquage du corps (numéro d'identification inscrit dans la chair à la manière du bétail)
 - **Le sentiment d'appartenance au groupe communautaire :**
 - *Les transgressions culturelles* poursuivent un processus de déculturation, elles provoquent une fracture avec l'univers de référence et une désaffiliation du groupe d'appartenance (familial, communautaire, social, politique, religieux, ethnique, etc.) (voir supra)
 - *L'isolement de l'univers de référence* prive délibérément les victimes de la multiplicité des réseaux qui les constituent : détention au secret, sans contact avec le monde extérieur (notamment avec la famille), isolement total prolongé en cellule, adoption forcée de règles de vie imposées par les tortionnaires, contraires aux habitudes
- **Le sentiment de sécurité** est anéanti dès que les victimes tombent aux mains de leurs bourreaux.
- *La confrontation constante au danger de mort* crée un état interne d'urgence permanente : les sévices subis susceptibles de mettre la vie en péril (coups, brûlures, suffocation, ingestion de produits toxiques, etc.), le spectacle de l'exécution des compagnons d'infortune, la confrontation aux tortures infligées aux autres détenus (les entendre crier ou agoniser, les voir souffrir ou mourir), les mises en scène diverses telles que les simulacres d'exécution, etc.

- *L'absence de maîtrise* sur les sévices et les souffrances (impossibilité de les faire cesser, de les éviter, de les écarter, d'en réduire l'intensité, etc.), que ce soit par leur comportement (par exemple, l'obéissance et la coopération ne suffisent pas à éviter les brutalités) ou leurs propos (la révélation de renseignements n'arrête pas nécessairement les sévices), réduit les victimes à l'impuissance et provoque leur défaite mentale devant le danger.
 - Les victimes sont parfois contraintes de signer de *fausses déclarations* (notamment des aveux de culpabilité) participant ainsi à leur propre mise en danger.
- **Le sentiment d'autonomie et le sentiment de contrôle** (sur soi, sur sa vie, sur les événements) sont réduits à néant par *l'état de dépendance absolue* auquel les tortionnaires soumettent les victimes et qui leur interdit d'agir selon leurs valeurs et leurs normes. Cette dépendance s'extorque par divers moyens :
- *La soumission et l'obéissance* aux codes établis par les tortionnaires : réglementation totale de la vie des victimes, exécutions contraintes d'actes multiples des plus anodins aux plus atroces, etc.
 - *L'absence de maîtrise et l'indépendance entre les actions des victimes et les brutalités qu'elles subissent*. L'inéluçabilité, l'imprévisibilité et l'incontrôlabilité des sévices et des souffrances engendrent une « résignation acquise » ou « impuissance acquise »¹.
 - *Les privations et les saturations sensorielles* dépossèdent les victimes des outils permettant d'appréhender le monde qui les entoure : bandeau oculaire, pièce plongée dans l'obscurité, détention en chambre sourde ou à contrario, lumière aveuglante, lumière intense de jour comme de nuit, bruits violents, etc.
 - *Des modifications psychiques* sont parfois provoquées intentionnellement par l'ingestion forcée de médicaments psychotropes.
- **La prévisibilité du monde et l'accès au sens des choses** sont altérés par *l'intentionnalité des violences subies*. Celle-ci dissout les lois qui régissent l'humanité, remet en cause les valeurs essentielles de l'existence (la paix, l'altruisme, la solidarité, l'amitié, l'éthique, le prix de la vie) et suscite dès lors une interrogation sur l'Homme. De plus, les événements se succèdent si rapidement, de manière si inattendue et dramatique que la victime ne parvient plus à les appréhender. En effet, les expériences liées à la torture ne possèdent pas de connexions causales avec les autres événements significatifs et les épisodes de sa vie ; elles ne correspondent pas à des étapes logiques et attendues ; elles ne semblent pas avoir une fin autre que tragique (par la mort dans d'atroces souffrances). Les croyances de base telles que la vie recèle une signification et poursuit un but, que l'univers est sensé, prédictible, contrôlable et logique, etc., s'en trouvent ruinées et la compréhensibilité du sens des choses, oblitérée.
- **Le vouloir : les désirs, les attentes, les aspirations et les projets d'avenir.** Vouloir, c'est toujours vouloir un futur, c'est vouloir que le futur « soit » et qu'il soit ce qu'on en attend. En effet, les désirs, les attentes, les aspirations et les projets ont en commun d'être orientés vers un futur souhaité. Or, le présent de la torture n'autorise pas l'espoir d'un futur positif. Dès lors, l'avenir est incapable d'étayer les représentations de l'avènement des désirs et des actions (« demain, je ferai... », « dans un mois, je pourrai ») et laisse un sentiment écrasant d'impuissance.

¹ Traduction de « learned helplessness », selon la théorie générale des effets de l'incontrôlabilité de Seligman. Seligman, M. P. E., "Helplessness : On depression, development, and death", San Francisco, Freeman, 1975.

Les techniques de torture

Les procédés permettant de briser la nature humaine vont des plus simples aux plus sophistiquées. Sans vouloir être exhaustive, citons les techniques naturelles et instrumentales, les moyens psychologiques, les violences sexuelles, les procédures scientifiques ainsi que quelques brutalités spécifiques liées aux attributs identitaires de la victime. Comme toute catégorisation, celle-ci est arbitraire. Ainsi, les sévices physiques et psychologiques sont étroitement liés et poursuivent les mêmes répercussions internes.

1. Les techniques naturelles

Les techniques naturelles ne nécessitent aucun instrument. Les plus couramment utilisées sont :

- ⇒ **les privations de toute nature** : insuffisance de nourriture et de boisson, de sommeil, de soins, de stimulations sensorielles (bandeau oculaire, détention en chambre sourde ou dans une pièce plongée dans l'obscurité), d'oxygène (suffocation), de motilité (station debout prolongée sans pouvoir bouger, contention douloureuse par des liens serrés)¹, sociale (isolement total prolongé)
- ⇒ **l'hyper-stimulation sensorielle** : confrontation à des bruits violents ou à une lumière aveuglante, lumière intense de jour comme de nuit, etc.
- ⇒ **les positions non physiologiques** : garder les bras levés ou liés dans le dos, rester durant de longues heures sans bouger assis, accroupi, debout, en appui sur un pied, sur la pointe des pieds, etc.
- ⇒ **les coups** (préférentiellement sur les parties les plus sensibles du corps) : coups de poing, coups de pied, gifles sur les oreilles², etc.
- ⇒ **la détention au secret** : détention non reconnue par les autorités ou sans aucun contact avec l'extérieur (famille, avocat)
- ⇒ **l'ingestion forcée de substances expulsées du corps** (urine, selles, vomissure)

Les privations, l'hyper-stimulation et les positions non physiologiques laissent généralement peu de traces physiques visibles. Les séquelles ne sont cependant pas négligeables. Par exemple, les déprivations sensorielles peuvent occasionner des atteintes non réversibles des organes sensoriels ; certaines positions provoquent des douleurs séquellaires, voire des dommages, au niveau de la moelle épinière.

Parce qu'elles ne nécessitent aucun investissement technique ou financier, parce qu'elles sont applicables immédiatement et sur un grand nombre de personnes simultanément, parce

¹ Les suffocations sont reprises également dans les techniques instrumentales car elles nécessitent un objet usuel tel qu'un bassin ou un chiffon. La privation de motilité sont reprises dans les positions non physiologiques.

² Une technique connue depuis la dictature de Pinochet (Chili) est le « telefono ». Elle consiste à frapper la victime sur les oreilles, ce qui provoque douleurs, acouphènes et surdité.

qu'elles sont un moyen redoutable d'infliger la souffrance, les tortures « naturelles » sont fréquemment utilisées par les bourreaux, notamment dans les contextes de guerre.

2. Les techniques instrumentales

Les techniques instrumentales recourent à des objets ordinaires aussi bien qu'aux technologies les plus sophistiquées.

- Parmi **les techniques faisant usage d'objets ordinaires**, mentionnons :
 - ⇒ **les coups** assénés à l'aide de bâton, de barre de fer ou d'autres objets, les flagellations infligées par des ceinturons, des branches de bois souples ou des câbles d'acier ainsi que les blessures provoquées par des outils contondants, des morceaux de verre ou des cailloux pointus¹
 - ⇒ **les positions non physiologiques par suspension** par les poignets, les pieds, etc. à l'aide de cordage, de chaînes, de câbles ou de barres
 - ⇒ **les brûlures** provoquées par des cigarettes, des produits acides, des liquides portés à ébullition (par exemple, huile), des métaux chauffés à blanc
 - ⇒ **les suffocations** par submersions dans des liquides naturels (eau, urine, selles, sang) ou chimiques (essence, huile mécanique, produits d'entretien, etc.), par introduction de chiffons dans les orifices buccaux et nasaux, par introduction de la tête dans un sac en plastique, etc.
 - ⇒ **l'ingestion de produits impropres à la consommation** : produits chimiques tels qu'essence, huile mécanique, produits d'entretien, etc.
 - ⇒ **les mutilations** commises à l'aide d'outils simples (pince, marteau, etc.) telles que l'arrachage des ongles ou la fracture des dents

Tout comme les techniques naturelles, celles qui recourent aux objets usuels, sont très économiques, tant financièrement que techniquement. Elles permettent de torturer un grand nombre de personnes en peu de temps. Elles sont, de ce fait, d'un usage répandu parmi les tortionnaires et notamment dans les contextes de guerre.

- **Les instruments technologiques** regroupent les appareils dispensant des décharges électriques (matraques, électrodes, ceinture, etc.). Le plus souvent, les décharges sont délivrées sur les parties du corps les plus innervées (organes génitaux, bouche, doigts et orteils, etc.)

3. Les moyens psychologiques

Rappelons que la torture a pour but de briser la part humaine des victimes et donc, leur appartenance au monde des humains. Toute technique de torture, quelle qu'elle soit, constitue

¹ Les éclats de verre et de cailloux peuvent être laissés intentionnellement dans la chair de la victime.

donc un vecteur de souffrance morale. Néanmoins, les tortionnaires recourent à certains procédés dans lesquels l'intégrité physique du corps des victimes est préservée. Ces formes sont appelées « torture blanche » car elles ne laissent pas de traces physiques.

Voici quelques exemples de torture psychologique :

- ⇒ **les railleries, les moqueries, les insultes** visant la victime (son apparence physique, ses organes génitaux, son appartenance politique ou ethnique, etc.), ses proches ou sa communauté
- ⇒ **les humiliations** tels que les déshabillages forcés, l'imitation forcée d'animaux (marcher comme un canard, aboyer, etc.), attribution d'un prénom féminin aux hommes, etc.
- ⇒ **les conditions précaires de détention** limitant drastiquement la satisfaction des besoins primaires (en nourriture, boisson, hygiène, soins médicaux) et sociaux (isolement, surpeuplement, interdiction de parler à ses co-détenus, etc.) reléguant les détenus à un rang inférieur au bétail
- ⇒ **les menaces de mort** proférées à l'égard des victimes ou de leurs proches
- ⇒ **l'exécution** des proches ou de compagnons d'infortune
- ⇒ **la confrontation aux tortures infligées aux autres détenus** (les entendre crier ou agoniser, les voir souffrir ou mourir) faisant redouter prochainement le même sort
- ⇒ **les allégations affligeantes** des bourreaux telles que les déclarations (avérées ou mensongères) de décès de proches des victimes, déclarations ou fausses preuves de trahison de leurs proches
- ⇒ **la contrainte à transgresser des valeurs et des tabous personnels, religieux et culturels** : obligation de signer des fausses accusations concernant sa propre personne ou des proches, astreinte à renier des valeurs sacrées personnelles ou communautaires (voir : section 6. « Brutalités spécifiques liées aux attributs identitaires »)
- ⇒ **les mises en scène diverses** telles que simulacres d'exécution
- ⇒ **les promesses de libération non tenues**
- ⇒ **les choix impossibles** : Les victimes sont poussées à trahir les leurs pour garder la vie sauve ; elles sont contraintes à dénoncer un compagnon pour éviter que ne soit torturé un membre de leur famille ; elles doivent maltraiter ou tuer un co-détenu pour ne pas être elles-mêmes maltraitées ou tuées, etc.

4. Les violences sexuelles

La sexualité cristallise de nombreuses valeurs et de multiples tabous, tant personnels que sociaux. En effet, la majorité des individus répugnent à envisager la sexualité hors d'une relation intime et toute contrainte provoque détresse et humiliation. Par ailleurs, toutes les sociétés régulent, codifient, fixent, voire légifèrent, l'accès à la sexualité. Ainsi, une relation sexuelle sera permise avec un partenaire répondant à des critères spécifiques mais l'envisager

dans tout autre cadre est prohibé. Par exemple, dans certaines cultures, les relations sexuelles et le mariage ne sont concevables qu'avec un individu d'une ethnie, d'une tribu ou d'une religion déterminées alors que pour d'autres, le consentement du partenaire, quelle que puisse être son origine, est un pré-requis indispensable. Pour la plupart des communautés, l'accès à la sexualité est soumis à l'âge des individus et pour toutes, l'inceste est strictement interdit. Contrevenir à ces règles expose le plus souvent les personnes à l'opprobre, voire au rejet social.

L'importance de la sexualité et du contrat social dont elle est l'objet tient au fait que dans la plupart des sociétés, les groupes s'unissent et s'allient en mariant leur enfant. Ces alliances sont par ailleurs renforcées par la progéniture qui naît des unions.

Au vu de l'importance que revêt la sexualité pour les individus et pour les communautés, il n'est pas étonnant que dans la majorité des cas, les victimes de torture subissent de sévices d'ordre sexuel¹. Les femmes et les fillettes sont violées presque systématiquement par leurs bourreaux tandis que les organes sexuels des hommes et des garçons sont fréquemment le siège privilégié des brutalités qui leurs sont infligées. Les détenus masculins sont également souvent contraints à avoir des relations sexuelles avec leurs compagnons d'infortune.

Voici les violences sexuelles les plus fréquemment pratiquées :

- ⇒ **les railleries et les moqueries** par rapport aux organes sexuels
- ⇒ **les brutalités** exercées sur les zones génitales : décharges électriques, coups, torsions, etc.
- ⇒ **l'introduction d'objets** dans le vagin ou l'anus (bouteille, matraque, bâton)
- ⇒ **l'amputation des organes génitaux**
- ⇒ **la destruction des fonctions reproductives** (ligature)
- ⇒ **le spectacle du viol des membres de sa famille** par les tortionnaires ou par des co-détenus
- ⇒ **les relations sexuelles contraintes avec un de ses proches** (parent, enfant, fraterie)
- ⇒ **les actes sexuels forcés** tels que fellations entre détenus ou prodiguées aux gardes, militaires, etc.
- ⇒ **le viol** (viols multiples², collectifs³, sodomie) accompagnés le plus souvent de brutalités et de coups
- ⇒ **les grossesses forcées**. Les femmes sont violées de façon répétée jusqu'à ce qu'elles soient enceintes. Elles sont maintenues en captivité jusqu'à un terme avancé de la gestation et sont relâchées lorsqu'un avortement ne peut plus être pratiqué. Il s'agit d'une stratégie visant délibérément à corrompre les liens

¹ D'autres articles du même auteur abordent en détail les violences sexuelles. Voir le site <http://www.resilience.netfirms.com>.

² Une victime est agressée à plusieurs reprises.

³ La victime est agressée par plusieurs assaillants.

communautaires en forçant les femmes à donner naissance à un enfant porteur de l'identité culturelle des bourreaux.

- ⇒ pour les hommes, **les relations sexuelles forcées avec un co-détenu**. Les tortionnaires forcent les hommes à avoir des rapports sexuels entre eux comme forme de « divertissement ».
- ⇒ pour les hommes, **les relations sexuelles forcées avec un militaire, un garde**, etc. Les tortionnaires peuvent faire subir des agressions sexuelles aux détenus pour les humilier ou pour assouvir leurs propres pulsions sexuelles.
- ⇒ **les rapports sexuels contre-nature** : relations sexuelles avec un animal

5. Les procédures scientifiques

Les procédures scientifiques nécessitent le conseil, voire la participation active, d'un professionnel de la santé. Citons :

- ⇒ **l'administration de produits pharmaceutiques ou chimiques**
- ⇒ **les amputations et mutilations non médicales** (notamment des organes génitaux)

6. Brutalités spécifiques liées aux attributs identitaires

De nombreuses brutalités forcent les victimes à transgresser des valeurs et des tabous personnels et culturels. D'autres visent explicitement les caractéristiques propres à un individu.

- ⇒ **les sévices liés à la culture de la victime** : contrainte à bafouer des symboles culturels : insulter sa patrie, déchirer des photos de leaders, brûler un drapeau, inscription au fer rouge ou au couteau de symboles (par exemple, « U » pour Ustachi¹ gravés dans la chair des croates), etc.
- ⇒ **les sévices liés à la religion de la victime** : contrainte à proférer des paroles ou à accomplir des actes blasphématoires, rapports sexuels considérés comme impies (par exemple, la sodomie dans le monde musulman), rasage de la barbe des dignitaires musulmans, crucifixion des catholiques, inscription au fer rouge ou au couteau de symboles religieux (tels que croix)
- ⇒ **les sévices liés aux spécificités de la victime** : victime torturée par un objet qu'elle possède ou a possédé², sévices inspirés de sa profession (par exemple, un boucher battu à l'aide d'une planche à attendrir la viande), etc.

¹ « U » pour « Ustaše », Oustachis en français (« les Insurgés »), mouvement nationaliste et fasciste croate, fondé en 1929 par Ante Pavelic. Durant la deuxième guerre mondiale, les membres de l'organisation ont exterminé plusieurs centaines de milliers de Serbes, de Juifs, de Tsiganes et d'opposants, notamment les communistes Croates.

² « Ce témoin a aussi raconté comment un Musulman de Kozarac, qui avait possédé une motocyclette, fut torturé en présence d'autres témoins. On le frappa violemment sur tout le

La capture de la victime, moment particulier de torture

La torture est un processus dynamique. Elle commence dès l'arrestation ou la privation de liberté des victimes, la capture elle-même constituant déjà parfois de la torture.

- ⇒ Au moment où elles tombent dans le piège de leurs bourreaux, les victimes sont généralement raillées, moquées, insultées.
- ⇒ Elles sont délibérément détenues dans des conditions précaires (insatisfaction des besoins de base, isolement total dans une cellule individuelle ou au contraire, surpeuplement de lieux de détention collective)
- ⇒ Elles ne sont généralement pas informées des raisons justifiant leur détention ni de sa durée pas plus qu'elles ne sont averties des intentions de leurs bourreaux à leur égard.
- ⇒ Les sévices physiques sont généralement particulièrement intenses dans les premiers moments de la détention.

Ces conditions ont pour effet rapide d'épuiser physiquement et psychologiquement les victimes et donc d'amoindrir leur résistance.

Clinique de la torture

« Depuis son arrestation, Pannonique avait de Dieu un besoin atroce. Elle avait faim de l'insulter jusqu'à plus soif. Si seulement elle avait pu tenir une présence supérieure pour responsable de cet enfer, elle aurait eu le réconfort de pouvoir la haïr de toutes ses forces et l'accabler des injures les plus violentes. Hélas, la réalité incontestable du camp était la négation de Dieu : l'existence de l'un entraînait inéluctablement l'inexistence de l'autre. On ne pouvait même plus y réfléchir : l'absence de Dieu était établie.

Il était insoutenable de n'avoir personne à qui adresser une telle haine. Il naissait de cet état une forme de folie. Haïr les hommes ? Cela n'avait pas de sens. L'humanité était ce grouillement disparate, cet absurde supermarché qui vendait n'importe quoi et son contraire. Haïr l'humanité revenait à haïr une encyclopédie universelle : il n'y avait pas de remède à cette exécution-là ». (« Acide sulfurique », Amélie Nothomb)

corps et on lui cassa les dents à coups de poing. Ensuite, les gardes serrèrent une des extrémités d'un fil de fer autour de ses testicules et attachèrent l'autre à sa motocyclette. Puis un garde monta sur la motocyclette et démarra à toute vitesse. », extrait de « Cour International de Justice, Rôle général n° 91, enregistrée au Greffe de la Cour, le 20 mars 1993, Requête de la République de Bosnie-Herzégovine, http://www.lawschool.cornell.edu/library/cijwww/cijwww/cdoCKET/cbhy/cbhyorders/cbhy_application_19930320.htm

1. Un traumatisme complexe

La torture est un traumatisme complexe¹. Judith Herman², professeur à la Harvard Medical School, définit les traumatismes complexes comme **le résultat d'une victimisation chronique d'assujettissement à une personne ou à un groupe de personnes**. Dans ces situations, **la victime est généralement captive** durant une longue période (mois ou années), **sous le contrôle de l'auteur des actes traumatogènes et incapable de lui échapper**.³

La torture est caractérisée par une **multitude de traumatismes physiques et psychiques**. La particularité des faits de traumatisme dans le cadre de la torture tient à l'intentionnalité. Les tortionnaires infligent des cruautés **dans le but de produire intentionnellement un traumatisme**. Les lois qui régissent l'humanité sont profanées et bafouées par les hommes eux-mêmes. La mort, la douleur, les blessures, les sévices et la souffrance sont provoqués, entretenus et exacerbés intentionnellement par des individus malveillants, parfois censés assurer protection ou porter secours⁴ aux victimes. Les valeurs essentielles de l'existence telles que la paix, l'altruisme, la solidarité, l'amitié, l'éthique, le prix de la vie et la compréhensibilité du sens des choses, sont brusquement reniées. Le vécu traumatique suscite dès lors une interrogation sur l'Homme.

Par ailleurs, par l'anéantissement de l'identité de personnes singulières, la torture vise la destruction de l'ensemble d'un groupe communautaire et de ses valeurs.

2. Les conséquences psychologiques de la torture

La souffrance des victimes de torture constitue un tout où se mêlent séquelles physiques, douleurs, sentiments d'impuissance, honte, vécus d'étrangeté et d'irréalité, impression de ne plus être soi, etc. Sans compter que de nombreuses victimes, contraintes de quitter leur pays d'origine, sont confrontées aux multiples difficultés et souffrances liées à l'exil (perte du statut social, éclatement de la cellule familiale, installation précaire dans un pays d'accueil, insertion dans une nouvelle culture, etc.).

2.1. Les différents niveaux de conséquences de la torture, de l'individuel au social

Nous l'avons vu, la torture a pour but de détruire les victimes et d'anéantir leur groupe d'appartenance. Dès lors, il n'est donc pas étonnant qu'elle ait des effets au niveau individuel, familial et communautaire.

¹ Les traumatismes complexes sont à rapprocher des traumatismes de type III définis par Solomon and Heide.

² Herman, J. "Trauma and recovery : The aftermath of violence from domestic abuse to political terror", New York, Basic Books, 1997.

³ Pour plus d'informations sur les différents types de traumatisme, voir l'article d'Evelyne Josse « Le traumatisme dans les catastrophes humanitaires », <http://www.psychologiehumanitaire.netfirms.com>

⁴ Militaires, policiers, agents des pouvoirs publics, responsables de la sécurité, etc.

Au niveau individuel, le but de la torture est de produire intentionnellement un traumatisme. Les réactions qui dérivent de cette attaque contre la personnalité sont multiples et provoquent une altération des capacités cognitives, émotionnelles et comportementales (syndrome post-traumatique et symptômes associés, voir infra) ainsi qu'un changement de personnalité.

Au niveau familial, la torture engendre fréquemment des dysfonctionnements. En effet, le retrait affectif ou, à contrario, les attitudes de dépendance vis-à-vis des proches, l'irritabilité et l'agressivité, la perte de curiosité pour les activités professionnelles et de loisirs, la perte de motivation pour quoi que ce soit et l'apathie entravent le bon déroulement de la vie de famille. Par ailleurs, de nombreuses victimes sont amenées à s'exiler loin des leurs.

Au niveau social, la torture entraîne une baisse globale du fonctionnement psychosocial. Du fait même que les sévices sont intentionnels et sont perpétrés dans le cadre d'une relation humaine, la torture sape les fondements même des rapports interpersonnels que sont la confiance et le respect.

2.2. Les conséquences au niveau individuel

Les conséquences psychologiques de la torture peuvent être envisagées selon une dimension temporelle. En effet, nous pouvons distinguer la réaction initiale aiguë immédiate et post-immédiate observée les premiers temps (réaction de stress et queue de stress¹) de la pathologie différée et séquellaire observée ultérieurement (syndrome psychotraumatique chronique). Ces effets de la torture perdurent parfois toute la vie

Pour ce qui relève des **conséquences immédiates et post-immédiates**, évoquons :

- ⇒ **l'état confusionnel**
- ⇒ les phénomènes des **dissociation** : absence de réaction émotionnelle, état de sidération (stupéfaction, incapacité de percevoir nettement, d'évaluer, de mémoriser, de raisonner et d'agir), déréalisations (sentiment bizarre d'être étranger au monde familial, impression de vivre un rêve éveillé ou un cauchemar), dépersonnalisation (impression de détachement, d'agir comme un robot et d'une façon tout à fait machinale, d'assister en spectateur à sa propre vie), incapacité à se rappeler d'aspects importants de son vécu, etc.
- ⇒ **une alternance entre un émoussement** (état d'impuissance, dépression, retrait affectif, etc.) **et une hyperactivité émotionnelle** (anxiété, colère, « rage aveugle »)

En ce qui concerne **les conséquences à long terme**, outre les signes cliniques du syndrome post-traumatique (reviviscences, évitements, activation neurovégétative persistante), les rescapés de la torture présentent fréquemment :

- ⇒ de l'**asthénie** : asthénie physique (fatigue morbide qui persiste malgré le repos, lassitude générale, épuisement au moindre effort physique), psychique (baisse des facultés mentales d'attention, d'acquisition mnésique et de concentration)

¹ On parle de queue de stress lorsque les réactions de stress ne s'éteignent pas immédiatement lorsque cesse le danger mais persistent plusieurs jours.

intellectuelle) et/ou sexuelle (émoussement du désir et du plaisir sexuel, impuissance, frigidité)

- ⇒ des **troubles dépressifs** (tristesse, désespoir, tendances suicidaires, etc.)
- ⇒ des **troubles anxieux** (crises d'angoisse, attaques de panique, anxiété diffuse)
- ⇒ des **troubles somatiques, psychosomatiques et fonctionnels** (maux de tête, trouble menstruel, dysfonctionnements sexuels, troubles gastriques, etc.). Ces symptômes relèvent autant des séquelles des traumatismes corporels que de l'expression des souffrances psychiques. La limite entre les conséquences physiques et psychologiques de la torture est incertaine dans la mesure où le corps est malmené précisément pour atteindre l'esprit. Il est le lieu même du contrôle et des agressions.
- ⇒ des **troubles du comportement** (crises de colère, propos ou actes agressifs, consommation abusive d'alcool ou de psychotropes, etc.)
- ⇒ des **altérations de la personnalité**. Il s'agit d'un changement de la personnalité du fait même de l'impact du trauma caractérisé par une altération de l'intérêt porté aux autres (attitude de dépendance et de détresse dans les relations affectives, perte d'intérêt pour la sexualité) et au monde extérieur (perte de curiosité pour les activités, réduction des activités, perte de motivation, monde extérieur perçu comme artificiel ou déréel, avenir appréhendé comme dénué de promesse) ainsi que par une attitude d'hypervigilance et d'alerte.

Détaillons l'impact de la torture au niveau individuel.

Dans leur revue de la littérature, F. Somnier et coll. (1992)¹ remarquent que **les signes symptomatiques les plus fréquemment rencontrés** sont, par ordre de fréquence décroissant, **les troubles du sommeil et les cauchemars, les maux de tête, l'anxiété, la dépression, le retrait social, les troubles de la mémoire et de la concentration, la fatigue, l'agressivité et l'hypersensibilité**.

I. Genefke et P. Vesti (1998)² mettent en évidence **les douze symptômes principaux** présentés par les patients reçus au Centre International de Recherche et de Réhabilitation pour les Victimes de Torture de Copenhague (IRCT) :

- ⇒ La labilité émotionnelle (irritabilité, hypervigilance, colère)
- ⇒ Les troubles du sommeil (cauchemars, difficulté d'endormissement)
- ⇒ Les troubles de la concentration et de la mémoire (amnésie psychogène)
- ⇒ L'évitement de pensées associées aux traumatismes
- ⇒ L'évitement d'activités ou de situations pouvant réactiver des souvenirs liés à la torture

¹ Somnier, F., Vesti, P., Kastrup, M., Genefke, I. K., "Psycho-social consequences of torture : current knowledge and evidence", in Basoglu, M.(Ed.), "Torture and its consequences : current treatment approaches", NY, Cambridge Univ. Press, 1992.

² Genefke, I., Vesti, P., "Diagnosis of Governmental Torture" in Jaranson, J., Popkin, M.K. (Eds.), "Caring for victims of torture", Washington DC, APP, 1998.

- ⇒ Les difficultés à instaurer des relations interpersonnelles (sentiments de détachement ou d'étrangeté, émoussement affectif)
- ⇒ Le manque d'intérêt pour des activités significatives
- ⇒ Le sentiment de futur « bouché »
- ⇒ Agir ou avoir l'impression « comme si » la situation de torture se représentait (flash-back après l'exposition à des stimuli rappelant la torture)
- ⇒ Le changement de personnalité
- ⇒ La « culpabilité du survivant »¹
- ⇒ L'anxiété

A. E. Goldfeld, R. F. Mollica, B. H. Pesavento et S. V. Faraone (1988) établissent à partir de l'analyse de nombreux articles, une **liste de symptômes psychologiques** communément associés à la torture. Cette liste comprend :

- ⇒ **des symptômes cognitifs** : confusion et désorientation, troubles de la mémoire, dyslexie, troubles de la concentration
- ⇒ **des symptômes psychologiques** : anxiété, dépression, agressivité et irritabilité, labilité émotionnelle, isolement et retrait social
- ⇒ **des symptômes neurovégétatifs** : perte d'énergie, insomnie, cauchemars, dysfonctions sexuelles.

F. Sironi (1999) note que **les plaintes des personnes torturées relèvent d'un ordre binaire**. « Il y a d'une part les symptômes « bruyants », caractérisés par le mouvement, l'agitation, l'explosion : l'irritabilité, l'agressivité, l'hallucination, les cauchemars, les réveils en sursaut, les cris dans la nuit, les insomnies, les frayeurs, les troubles psychosomatiques, les tremblements, les changements de personnalité, tout ceci aboutissant à une extériorisation, à un débordement des limites. D'autre part, il y a toute une série de symptômes qui peuvent être caractérisés par la fermeture, l'arrêt, le silence, la perte ou l'absence de mouvement : la tristesse, l'apragmatisme, la fatigue, la clinophilie², le besoin de s'isoler, les pleurs, la méfiance, les troubles de la concentration et de la mémoire, l'impossibilité de penser, les changements de personnalité allant vers la fermeture. [...] ». Quand elle présente une souffrance traumatique consécutive à la torture, une même personne peut être décrite des deux manières, en référence à deux catégories diamétralement opposées. On peut dire qu'en elle, il y a une partie qui est

¹ Le sentiment de culpabilité peut être dû à la confrontation à la mort de proches ou au fait d'avoir communiqué des informations pouvant mettre en danger des personnes. Ces informations sont souvent obtenues par des techniques de « choix impossible », où la victime doit « choisir » entre donner des renseignements ou être torturé. Malgré le caractère paradoxal de la situation, les victimes finissent par se sentir responsables de leurs choix et éprouver un profond sentiment de culpabilité. Il ne faut cependant pas surestimer la notion de « culpabilité du survivant ». Ce sentiment est déterminé par la culture, la philosophie et la religion du sujet, les événements pouvant être attribués à la responsabilité personnelle, à la volonté d'un dieu ou du destin.

² La clinophilie est la tendance à passer la quasi-totalité de la journée dans son lit, en somnolant plus qu'en dormant.

encore directement sous influence, et une autre qui lutte bruyamment et activement contre cette influence. Enfin sont également présents les signes spécifiques qui témoignent d'un accès « sauvage » à des connaissances cachées sur l'humain : la recherche systématique de l'intention de l'interlocuteur, les rêves prémonitoires, les coïncidences troublantes dans la vie de tous les jours, la perception à distances des événements, la découverte de dons nouveaux et l'appétence pour l'étrange et l'inexpliqué. »

F. Sironi distingue les signes relatifs à l'effraction, ceux relatifs à l'influence du tortionnaire intériorisé et ceux relatifs à l'accès à des connaissances cachées. Elle propose un regroupement des signes selon ces différentes catégories :

⇒ **Effraction**

- sursauts, cris, tremblements, peurs incontrôlées
- céphalées, atteinte de la sphère cutanée (démangeaisons, eczéma...), ulcère
- doute, étrangeté, isolement, souffrance liée au sentiment d'être différent des autres
- troubles de la mémoire et de la concentration
- cauchemars
- autoaccusation et culpabilité d'avoir une identité propre
- peur qu'on puisse lire sa pensée, peur d'être transparent et influencé

⇒ **Influence du tortionnaire**

- tristesse, apragmatisme, apathie, asthénie, clinophilie
- agressivité non contrôlée, sentiment de ne plus être maître de soi
- impossibilité de penser
- sommeil troublé et cauchemars (la nuit), et reviviscences traumatiques (le jour)
- hypertension artérielle, douleurs diffuses et changeantes, vertiges, nausées, chutes, « avoir un chat dans la gorge »
- changement de personnalité

⇒ **Accès à des connaissances cachées**

- recherche systématique de l'intention de l'interlocuteur
- rêves prémonitoires
- coïncidences troublantes dans la vie de tous les jours
- perception à distance des événements
- découverte de dons nouveaux
- appétence pour l'étrange et l'inexpliqué

Les bourreaux

« Je veux vous dire ceci : vous avez souffert mais cela ne vous rend pas meilleur que ceux qui vous ont fait souffrir. Ce sont des gens comme vous et moi. Le mal est en chacun de nous. » (« Murambi. Le livre des ossements », Boubacar Boris Diop)

Il serait confortable de croire que les bourreaux sont des monstres, des psychopathes, des sadiques ou des êtres pervers par de mauvais traitements subis durant leur enfance. Ces hypothèses sont néanmoins inopérantes à expliquer pourquoi de nombreuses personnes d'une communauté affables et débonnaires en temps de paix, et pas uniquement quelques individus isolés, se métamorphosent en tortionnaires cruels et invétérés dans les contextes de conflit. Les victimes de la guerre en Bosnie le savent, elles qui ont parfois eu à souffrir des tortures infligées par de proches connaissances.

Si la personnalité ou l'histoire individuelle peut promouvoir des vocations de bourreaux, ces seuls éléments sont cependant nettement insuffisants à expliquer ce phénomène. Devenir bourreau résulte, en effet, d'une association complexe d'éléments individuels, sociaux, politiques et/ou culturels qui autorisent ou promeuvent la violence et la cruauté.

1. Les conflits communautaires, facteurs favorisant le phénomène de la torture

Toute société régle, codifie, fixe, voire légifère, l'accès aux biens, à la procréation (par le biais de la sexualité) et au pouvoir. Par exemple, on peut acquérir des biens en les acquittant à l'aide de monnaie, de troc ou de contre-dons mais on ne peut les voler ; on peut entretenir une relation sexuelle avec un partenaire répondant à des critères spécifiques¹ mais l'envisager dans tout autre cadre est interdit ; on peut accéder au pouvoir par des procédures établies² mais on ne peut l'usurper. Des règles, des lois, des procédures fixées ou implicites prescrivent et régissent également la circulation et la transmission des biens, des partenaires sexuels (et donc, des enfants) et du pouvoir. Par exemple, les objets ne peuvent être hérités que par les ayants droit et certains d'entre eux ne peuvent quitter le cercle de la communauté³ ; dans de nombreuses sociétés, les jeunes femmes en âge de convoler doivent quitter leur famille pour s'unir à celle de leur promis ; le pouvoir se transmet de père en fils ou est octroyé à un successeur choisi selon des procédures sociales éprouvées.

Dans la majorité des conflits armés opposant clans, ethnies, nations, etc., les belligérants cherchent à renverser l'ordre social et à s'assujettir ce qui le fonde : les biens, la procréation/la sexualité et le pouvoir. Ils volent, pillent et s'approprient les biens de la communauté adverse. Ils violent, castrant et engrossent leurs ennemis. Ils prennent le pouvoir et dominent leurs adversaires en les réduisant à l'impuissance (siège prolongé des villes, famine des populations, mauvais traitements et torture, profanation des symboles culturels, etc.).

Dans la torture, l'emprise des tortionnaires et l'aliénation des victimes atteignent leur acmé. Néanmoins, les ingrédients qui la composent (douleurs et souffrances aiguës) et le buts qui la définissent (destruction de l'autre) sont présents à des degrés divers dans toutes les formes d'attaque guerrière.

¹ Voir supra, les violences sexuelles.

² Vote, ancienneté, concours, rites de passage, etc.

³ Les objets sacrés, de rituels et de folklore, les vêtements traditionnels, etc.

La recrudescence de la violence de toute nature durant les périodes de conflit et de post-conflit sont favorisées notamment par :

- ⇒ l'effondrement généralisé de l'ordre public
- ⇒ la valorisation de comportements offensifs et la glorification des héros agressifs
- ⇒ les idéologies guerrières incitant à la destruction symbolique de l'ennemi. Dans une large mesure, les cruautés auxquelles se livrent les hommes ont pour origine des idéologies prônant la suprématie de leur communauté sur celle de l'ennemi ainsi que des craintes réelles ou supposées d'être menacé par ce dernier.
- ⇒ La puissance de contraindre autrui que confère l'usage d'une arme qu'elle quelle soit
- ⇒ l'impunité pour les auteurs de crimes
- ⇒ la consommation d'alcool et de drogue. Les produits psychotropes sont des facteurs désinhibants qui favorisent les passages à l'acte violent et notamment les agressions sexuelles et les faits de cruauté.

2. Obéissance et soumission

Toute société humaine repose sur des institutions fondées à des degrés divers sur l'autorité et sur la soumission à une hiérarchie (famille, école, armée, travail, etc.). L'homme a d'ailleurs une disposition naturelle à se soumettre à l'autorité se déchargeant ainsi de sa propre responsabilité, cette tendance l'emportant souvent sur l'éthique et la compassion.

Les travaux de Stanley Milgram¹ (1974) et de ses successeurs illustrent expérimentalement comment certains hommes peuvent devenir des bourreaux même sans aucune menace coercitive extérieure.

Dans le cadre d'une prétendue expérience scientifique sur la mémoire et l'apprentissage, des volontaires « naïfs » ont été chargés par une « autorité scientifique » de sanctionner les réponses erronées d'un « élève » par des chocs électriques d'intensité croissante. A chaque punitions, le « moniteur » entendait les réactions de l'« élève », réactions corrélées à l'intensité des chocs : plaintes, cris de douleur, appels à l'aide et finalement, silence fatal. En réalité, le rôle de l'élève était tenu par un acteur professionnel et les chocs électriques n'étaient pas réellement délivrés. Dans cette expérience, les deux tiers des sujets se montrèrent « obéissants » allant même jusqu'au point d'infliger la douleur extrême.

Milgram s'est livré à des variantes de l'expérience initiale en modifiant divers éléments du dispositif expérimental. Lorsque les « moniteurs » ne pouvaient ni voir ni entendre leurs victimes, la majorité d'entre eux administrait des chocs allant jusqu'à des intensités létales. Lorsqu'ils étaient face à leur victime, le taux d'obéissance s'amenuisait fortement. Lorsqu'ils devaient la toucher pour la forcer à poser la main sur la plaque électrique délivrant les chocs, le nombre de moniteurs « obéissants » tombait encore. Lorsque les ordres étaient délivrés par

¹ "Obedience to Authority : an experimental view", Harper Collins, NY, 2004 (édition originale : 1974)

une personne sans autorité scientifique reconnue, la soumission était nulle. Si les moniteurs n'infligeaient pas personnellement les chocs électriques, l'obéissance était presque totale. Si les élèves se liguèrent et se rebellèrent contre l'autorité, la plupart des moniteurs épousèrent leurs revendications et cessaient d'obéir à l'instructeur. Si l'intensité des chocs était laissée à la discrétion du moniteur, presque tous infligeaient le voltage minimal. Lorsqu'ils n'étaient pas sous la surveillance directe du scientifique, beaucoup « trichaient » et envoyaient des chocs d'intensité moindre que celle exigée par le degré de l'expérience.

De nombreux individus ont donc obéi de façon aveugle à une autorité scientifique sans que celle-ci n'ait eu recours à une menace coercitive et cela alors même que leur action pouvait se révéler dommageable, voire mortelle, pour une personne contre laquelle ils n'éprouvaient à priori aucune antipathie. Pour expliquer ces résultats, Milgram invoque **l'obéissance et la soumission à l'autorité reconnue comme légitime**.

La situation expérimentale mise en scène par Milgram n'est pas sans analogie avec la torture. En effet, le moniteur obéit à des ordres délivrés par une autorité, sa victime est à sa merci et il est mandaté pour lui infliger des sévices douloureux. L'obéissance et la soumission à l'autorité semblent donc être des facteurs contributifs du phénomène tortionnaire.

Néanmoins, l'obéissance révélée par les expériences de Milgram est d'un type bien particulier. Leonardo Ancoma et Rosetta Pareyson¹ ont tenté de comprendre ce phénomène et ont reproduit une expérience similaire en modifiant le mobile officiel de l'expérimentation. Elle était présentée non plus comme une étude sur la mémoire mais sur la réaction des individus à la douleur. L'expérience terminée², les sujets étaient invités à remplir un questionnaire destiné à évaluer leur niveau de responsabilité dans les sévices infligés aux « élèves ».

Ancoma et Pareyson (1972) ont classé les sujets obéissants en deux groupes, quantitativement quasi-équivalents : l'un faisant preuve d'**obéissance coopérative** et le deuxième d'**obéissance destructrice**.

- ⇒ **L'obéissance coopérative**. Les sujets appartenant à cette catégorie ont obéi aux injonctions de l'expérimentateur en éprouvant de la compassion pour la victime et en manifestant une tension intérieure intense. Ils ont reconnu leur responsabilité personnelle dans les souffrances occasionnées aux élèves. L'utilité de l'expérience et la collaboration avec une autorité inspirant respect et confiance leur ont fait perdre tout sens critique. Leur conscience individuelle a été transférée au profit d'une autorité perçue comme légitime, juste et équitable. La confiance dont les sujets ont investi l'autorité semble avoir anesthésié momentanément leur personnalité et leurs valeurs morales ; personnalité et valeurs morales resurgissant spontanément lorsque l'autorité ne les soutient plus et les oblige ainsi à mesurer leur degré de responsabilité.
- ⇒ **L'obéissance destructrice**. Les sujets appartenant à ce groupe n'admettent pas leur responsabilité dans les sévices infligés. Ils motivent leurs actes, pervertissent

¹ in Bacry, D., Ternisien, M., « La torture : la nouvelle inquisition », Paris, Fayard, 1980.

² Le taux d'obéissance a été plus élevé que dans les expériences effectuées par Milgram.

intentionnellement la réalité et affirment qu'ils n'ont fait qu'obéir aux ordres¹. Ils ne laissent apparaître aucun sentiment d'humanité à l'égard de l'élève et ne se montrent pas concernés par ses souffrances. Lorsqu'ils en prennent conscience, ils dévalorisent et déshumanisent la victime.

Bacry et Ternisien (1980)² proposent quatre points déterminant la propension de certains individus à commettre des actes abominables : **l'obéissance à l'ordre, le déni de la réalité, la justification de l'acte et le refus de la responsabilité.**

3. Bourreaux et représentations des victimes

Les résultats des expériences de Milgram, d'Ancoma et Pareyson confirment les déclarations habituellement faites par les tortionnaires pour assurer leur défense dans les procès dans lesquels ils sont impliqués. Le bourreau justifie ses actes et considère que celui qu'il torture est coupable, menaçant, nuisible ou indigne du genre humain.

Les individus qui se livrent à des atrocités ou qui exhortent autrui à en commettre ne conçoivent généralement pas leurs actes comme relevant de l'agression. Le plus souvent, ils minimisent, voire éludent leur responsabilité en tant qu'agresseur. En effet, ils argumentent leur brutalité en la parant d'élaborations et de conceptions culturelles qui dévoient l'idée de violence en tant qu'agression. Par exemple, les cruautés sont perçues comme un moyen de rétablir l'ordre moral, de chasser les « mauvais » et de permettre à la communauté (le clan, l'ethnie, le pays, etc.) de poursuivre son existence en paix. Dès lors, la meilleure défense étant l'attaque, l'idée prévaut qu'il vaut « mieux vaut leur faire ce qu'ils nous font ou nous feraient si nous les laissons faire ». La destruction de l'autre étant perçue comme le seul moyen de défendre sa communauté, on devient bourreau pour protéger les siens. On œuvre ainsi au nom de sa société, de l'armée, dans l'intérêt de la nation, etc. et les actes commis, y compris les plus atroces, paraissent parfaitement « acceptables » et justifiés.

Les tortionnaires ne sont cependant pas les seuls responsables des sévices qu'ils commettent. Les leaders politiques, religieux et militaires ainsi que les médias qui relayent les discours incitant à la haine jouent souvent un rôle fondamental. En effet, les cruautés infligées à une communauté sont généralement précédées d'une propagande agressive présentant ce groupe de personnes comme une menace (pour la sécurité lorsqu'une attaque guerrière est pressentie, économique, culturelles, religieuse, etc.)³.

¹ Rappelons que la convention de Genève exige de chacun qu'il refuse d'exécuter des ordres qui la violeraient.

² Cité par De Gasparo S., Iametti P., Torregianni C., sans titre, http://membres.lycos.fr/intellective/mem_ok4.doc

³ Ce fût par exemple le cas avant le génocide des juifs durant la seconde guerre mondiale, avant l'épuration ethnique de tout ce qui n'est pas Serbe durant la guerre en ex-Yougoslavie entre 1992 et 1995 (cf. infra) et avant le génocide des Tutsis par les Hutus au Rwanda en 1994 (la tristement célèbre radio « Mille collines » restent dans les mémoires).

4. La fabrication des tortionnaires

Pour F. Sironi, « on ne naît pas tortionnaire, on le devient ; soit par une violente expérience de déculturation, soit par une initiation spécifique qui utilise des techniques traumatiques ». C'est le cas par exemple, de la formation de certaines unités spéciales de corps militaires et policiers dont les entraînements spécifiques sont particulièrement traumatogènes.

S'inspirant de la formation des tortionnaires grecs sous la dictature des colonels, Sironi décrit les 4 éléments autour desquels s'articule le processus d'initiation des tortionnaires:

- ⇒ **La séparation totale avec le monde social ordinaire** : isolement de la famille, interdiction de sortir de l'école militaire, etc.
- ⇒ **La rupture avec les univers de référence des novices** : abolition de tous les repères, nouvelles règles dont certaines à l'encontre de toute logique, etc.
- ⇒ **La consécration d'une nouvelle identité** au sein du nouveau groupe d'appartenance au cours d'une cérémonie officielle clôturant le processus d'initiation.
- ⇒ **La création d'êtres nouveaux** différents de ce qu'ils étaient avant leur initiation et de tous les autres, civils et militaires. Il leur était dit explicitement qu'ils étaient désormais *à part* et au-dessus des lois régissant le monde commun.

Cette transformation de l'identité comporte quatre étapes :

- ⇒ **Les préliminaires** : les instructeurs mettaient en valeur l'identité initiale des candidats en mobilisant leur idéal de justice, de vérité et d'absolu et construisaient la conception qu'ils étaient porteurs des attributs d'une « virilité idéale » (fierté, dureté et obéissance).
- ⇒ **La déconstruction de l'identité initiale** : les instructeurs devenaient soudain brutaux et imprévisibles, brisant ainsi les repères habituels. Les recrues étaient soumises à des épreuves dures et humiliantes visant à déconstruire l'identité initiale (par exemple, lécher les bottes de leurs instructeurs) et devaient accomplir des actes absurdes (par exemple, broser le parquet avec une brosse à dent).
- ⇒ **L'affiliation à un nouveau groupe d'appartenance uni par le secret**, constituait l'étape suivante. Les humiliations cessaient soudainement et la force, le courage et l'endurance étaient à nouveau valorisés.
- ⇒ **La consécration publique de l'affiliation** concluait le processus de formation. Les candidats avaient désormais acquis une nouvelle identité et étaient considérés supérieurs aux non-initiés. L'initié et ses instructeurs étaient dorénavant liés par un secret.

Bibliographie

- Amnesty International, « La torture ou l'humanité en question », <http://web.amnesty.org/library/Index/frACT400132000?open&of=fra-369>, 2000
- Ancoma L., Pareyson R., « Contribution à l'étude de l'agression. Dynamique de l'obéissance destructive », Bulletin de Psychologie, 249, Référence : 296, Numéro 296, tome 25 (fasc. 5-7), année 1972, Varia
- Bacry, D., Ternisien, M, « La torture : la nouvelle inquisition », Paris, Fayard, 1980.
- Baykal T., Schlar C., Kapkin M., « Le protocole d'Istanbul : lignes directrices internationales pour l'investigation et la documentation de la torture. Les preuves psychologiques sur la torture. Guide pratique du protocole d'Istanbul à l'attention des psychologues », International Rehabilitation Council for Victims (IRCT), Copenhagen, Denmark, 2004
- Crocq L., « Les traumatismes psychiques de guerre », Paris, Editions Odile Jacob, 1999.
- Dagerman Stig, « Automne allemand », Actes Sud, 1947
- De Gasparo S., Iametti P., Torregianni C., La torture, http://membres.lycos.fr/intellective/mem_ok4.doc
- Garde P., « Vie et mort de la Yougoslavie », Fayard, Paris, 1992
- Genevke, I., Vesti, P. (1998). « Diagnosis of Governmental Torture ». Dans Jaranson, J., Popkin, M.K. (Eds.), in "Caring for victims of torture", Washington DC: APP.
- Giffard C., « Comment dénoncer la torture. Recueillir et soumettre des allégations de torture aux mécanismes internationaux pour la protection des droits de l'homme », Centre des droits de l'homme, Université d'Essex, UK, 2000
- Migram S., "Obedience to Authority : an experimental view », Harper Collins, NY, 2004 (édition originale : 1974)
- Nothomb A., « Acide sulfurique », Albin Michel, Paris, 2005
- Pierson J.-L., « La Yougoslavie désintégrée », GRIP, Bruxelles, N°166, Février 1992
- Raufert X., François H., « Le chaos balkanique », La Table Ronde, Paris, 1992
- Seligman, M. P. E., « Helplessness : On depression, development, and death », San Francisco, Freeman, 1975.
- Sironi, Françoise, « Victimes et bourreaux. Psychologie de la torture », Editions Odile Jacob, Paris 1999

Somnier, F., Vesti, P., Kastrup, M., Genefke, I. K. (1992). "Psycho-social consequences of torture: current knowledge and evidence", in Basoglu, M.(Ed.), "Torture and its consequences: current treatment approaches", NY: Cambridge Univ. Press.

« Examining asylum seekers. A health professional's guide to medical and psychological evaluations of torture », Physicians for human rights, USA, 2001

« Le praticien face à une victime de torture », Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille, Direction Générale de la Santé

Cour International de Justice, Rôle général n° 91, enregistrée au Greffe de la Cour, le 20 mars 1993, Requête de la République de Bosnie-Herzégovine

http://www.lawschool.cornell.edu/library/cijwww/cijwww/cdocket/cbhy/cbhyorders/cbhy_application_19930320.htm

« Déclaration de Tokyo de l'Association Médicale Mondiale. Directives à l'intention des médecins en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement. »

<http://prisonsenturquie.free.fr/D%E9claration%20de%20Tokyo%20de%20l'Association%20M%E9dicale%20Mondiale.html>

« Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/46 du 10 décembre 1984. *Entrée en vigueur*: le 26 juin 1987, conformément aux dispositions de l'article 27 (1) »,

http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/h_cat39_fr.htm

« Convention Interaméricaine pour la Prévention et la Répression de la Torture » (Adoptée à Cartagena de Indias, Colombie, le 9 décembre 1985, lors de la quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale), <http://www.cidh.org/Basicos/frbas6.htm>